



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD**  
**SÉANCE DU 25 JANVIER 2024 À 18 HEURES 30**  
**SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 46  
absents représentés : 10  
absents excusés : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 25 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

**Absents excusés :** Madame Séverine DUCAMP, Monsieur Olivier PEANNE.

**Secrétaire de séance :** Madame Valérie CASTAING-TONNEAU.

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE MACS POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE CONSERVATOIRE DES LANDES**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

La Communauté de communes adhère, au titre de sa compétence en matière d'installation, d'entretien, de location, voire de création de locaux spécifiques pour les activités de formation à la danse et à la musique, au syndicat mixte Conservatoire des Landes. Elle est représentée au sein de l'assemblée générale et du comité syndical par 5 délégués titulaires et 5 suppléants.

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, les représentants suivants ont été désignés au sein du Conservatoire des Landes :



Délégué titulaire	Délégué suppléant
Patrick BENOIST	Gaëlle DE BRITO GONCALVES
Jacques DESCLAUX	Isabelle MAINPIN
Stéphanie MORA-DAUGAREIL	Emmanuelle BRESSOUD
Frédérique CHARPENEL	Marie Christine LANZUTTI
Sandrine BOMPAS	Martine BACON-CABY

Suite à des mouvements survenus au sein du conseil municipal de Seignosse, il est nécessaire de procéder au remplacement de Mme Martine BACON-CABY (suppléante).

À défaut de disposition spécifique prévue par les statuts du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Est proposée la candidature suivante pour représenter MACS au sein de l'assemblée générale et du comité syndical du syndicat mixte :

Délégué suppléant
Martine BACON-CABY

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants régissant les syndicats mixtes dits « ouverts » ;*

*VU l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*VU les articles L. 5211-20 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales précité ;*

*VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Conservatoire des Landes en date du 23 mai 2016 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant approbation de la modification statutaire et désignation de représentants de MACS pour siéger au sein de l'assemblée générale et du comité syndical du Conservatoire des Landes ;*

*VU les statuts modifiés du syndicat mixte du Conservatoire des Landes ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants de MACS au sein de l'assemblée générale et du comité syndical du syndicat Conservatoire des Landes ;*

*CONSIDÉRANT que suite à des mouvements survenus au sein du conseil municipal de Seignosse, il est nécessaire de procéder au remplacement de Mme Martine BACON-CABY (suppléante) ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,



- de désigner le délégué suppléant suivant pour représenter MACS au sein de  
syndical du syndicat mixte Conservatoire des Landes :

Délégué suppléant
Martine BACON-CABY

- de prendre acte de la composition des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes pour siéger au sein de l'assemblée générale et du comité syndical du syndicat mixte Conservatoire des Landes, comme suit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Patrick BENOIST	Gaëlle DE BRITO GONCALVES
Jacques DESCLAUX	Isabelle MAINPIN
Stéphanie MORA-DAUGAREIL	Emmanuelle BRESSOUD
Frédérique CHARPENEL	Marie Christine LANZUTTI
Sandrine BOMPAS	Martine BACON-CABY

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente au Président du syndicat mixte du Conservatoire des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 janvier 2024

Le président,

Pierre Froustey

